

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Aide du Département à l'Équipement rural - Année 2016 - 1ère répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Puyloubier, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de l'aide du Département à l'équipement rural (DGE 2ème part), un montant total de subventions de 63 262 €, sur une dépense subventionnable de 316 308 € HT, selon la répartition proposée en annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Puyloubier, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette dépense sera financée sur l'autorisation de programme 2016-10043W prévue au chapitre 204 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée